

L'an **deux mille vingt-cinq**, le lundi 13 octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 7 octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 7 octobre 2025.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants** : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Margaret BLAKEBOROUGH, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATTELLIER, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU (à partir du point 3), Hervé PONDEMER.

**Ont donné pouvoir** :

Catherine CAILLY à Valérie DESQUESNE  
Flavien DELÊTRE à Patrick BILLARD  
Marie-Danielle DUPONT à Jean-Daniel GOUDIER  
Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER  
Nathalie LENEVEU à Pascal DALIGAULT  
David OLIVIER à Sylvain DELANGE  
Anne ROELANDT à Nadine LECHATTELLIER

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21 jusqu'au point 2 puis 22 à partir du point 3.

Nombre de votants : 28 jusqu'au point 2 puis 29 à partir du point 3.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025 est adopté à l'**UNANIMITÉ**.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	Objet	Montant
2025/060	Achat de 26 bancs auprès de l'ESAT LES TILLEULS sis 2 chemin des Carrières à Condé-en-Normandie	7 774,10 € T.T.C.
2025/061	Acquisition d'un groupe électrogène auprès de l'entreprise AGRI OUEST sise à Passais-Villages	5 238,29 € T.T.C.
2025/062	Achat d'une pince de tri auprès de l'entreprise EMA Equipements TP sise à Luçon	8 358,00 € T.T.C.
2025/063	Achat et pose de stores à bandes verticales pour la Maison des Services auprès de l'entreprise GERAULT sise La Lande Patry	3 661,32 € T.T.C.
2025/064	Réalisation de travaux à l'espace aquatique par l'entreprise JANNELEC sise à Flers	6 705,86 € T.T.C.
	- Maintenance poste de transformation	(détail ci-dessous) 2 519,98 € T.T.C.
	- Modification câblage	3 550,94 € T.T.C.
	- Clavier FAAC portail	634,94 € T.T.C.

2025/065	Réalisation de travaux à la chaufferie de l'espace aquatique par le groupe ELAIRGIE Génie Climatique sis LE CASTELET	12 828,19 € T.T.C.
2025/066	Réalisation de travaux d'éclairage extérieur sur le cinéma Le Royal par l'entreprise JANNELEC à Flers.	5 139,82 € T.T.C.
2025/067	Réalisation de travaux et remplacement de l'éclairage par du Led au stade de la Conterie par l'entreprise JANNELEC sise à Flers	19 440,00 € T.T.C.
2025/068	Réalisation de travaux extérieurs de peinture à l'atelier Espaces Verts par l'entreprise DUBOURG Déco sise à Flers.	4 314,00 € T.T.C
2025/069	Réalisation de travaux intérieurs de lasure à l'espace aquatique par l'entreprise DUBOURG Déco sise à Flers	12 380,70 € T.T.C.
2025/070	Achat et pose d'une porte-fenêtre coulissante à l'espace aquatique par la société GÉRAULT Menuiserie sise à La Lande-Patry	5 774,90 € T.T.C.
2025/071	Réalisation du curage de boues du bassin n°2 de la station d'épuration – Saint-Germain-du-Crioult par l'Exploitation Agricole Pascal MARIE sise à Carentan-les-Marais	2 280,00 € T.T.C.
2025/072	Réalisation du traitement de boues du bassin n°2 de la station épuration – Saint-Germain-du-Crioult par la SAS LE THEIL SERVICES sise à Saint-Pierre-du-Regard	6 648,00 € T.T.C
2025/073	Achat fourniture électrique pour la salle des fêtes de Saint-Germain-du-Crioult auprès de l'entreprise SONEPAR VIRE sise à Vire-Normandie	3 365,81 € T.T.C
2025/074	Signature d'une convention de partenariat avec l'ODIA Normandie pour l'accompagnement financier de l'ODIA Normandie pour le spectacle « Molière et ses masques » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026	1 850 € T.T.C.
2025/075	Changement des lanternes sur le territoire de Condé-en-Normandie par l'entreprise CITEOS - GARCZYNSKI sise à IFS	8 721,91 € T.T.C.
2025/076	Mise à disposition du logement d'urgence contre les VIF du 11 juillet au 5 septembre	du 18/07 au 5/09
2025/077	Mission du dépôt d'une demande de permis de construire modificatif pour la réhabilitation de la Maison des Services de Condé-en-Normandie au cabinet Archi Normandie sis à Hérouville-Saint-Clair	1 000 € TTC
2025/078	Réaliser de travaux d'isolation intérieure dans le cadre de la rénovation du logement situé 1 rue du 13 Août 1944 à Proussy par l'entreprise MAPS Isolation sise à Blainville-sur-Orne	5 748.00 € TTC
2025/079	Achat de divers petits matériels (échelles, étau, coffret de forêts...) auprès de la société SETIN Quincaillerie Roimier sise à Flers	4 422.40 € TTC
2025/080	Remplacement des fenêtres de l'école La Fontaine de Condé-sur-Noireau par la SARL Iso Rénovation sise à Flers	39 220.00 € TTC
2025/081	Signature d'un contrat de location d'une balayeuse aspiratrice de voirie RAVO 540 du 6 août au 6 octobre 2025 auprès de la SAS Lemonnier sise à Isigny-le-Buat	9 450.00 € TTC
2025/082	Location du garage n°36 sis 28 rue du Haut-Mesnil à Condé-sur-Noireau du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026	40 €
2025/083	Location d'un logement, en colocation avec une partie privative, 2 rue Sœur Claude à Condé-sur-Noireau, pour la période du 5 septembre 2025 au 4 septembre 2026 inclus.	365 € / mois
2025/084	Location d'un logement, en colocation avec une partie privative, 2 rue Sœur Claude à Condé-sur-Noireau, pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 27 juillet 2026 inclus.	385 € / mois
2025/085	Maintenance et remplacement des extincteurs appartenant à la commune par la société CHUBB-SICLI sise à Dardilly (69)	4 389.95 € TTC
2025/086	Signature d'une prestation de services relative aux opérations de contrôle technique des points d'eau de défense incendie publics avec le SDIS 14 de Caen. 116 poteaux incendie, 13 bouches incendie et 13 réserves incendie	7 750 € TTC
2025/087	Avenant de prolongation de location d'un logement, en colocation avec une partie privative, 2 rue Sœur Claude à Condé-sur-Noireau jusqu'au 30 septembre 2026.	365 € / mois
2025/088	Vérifications périodiques des installations électriques, gaz, aires de jeux collectives, équipements sportifs, moyens de secours, alarme et protection incendie, ascenseurs et moyens de levage pour une durée d'un an par la société SOCOTEC sise à Hérouville-Saint-Clair	14 477.70 € TTC
2025/089	Prestation de transport pour les écoles de Condé-en-Normandie prestation par la société TRANSDEV NORMANDIE sise à Alençon pour l'année scolaire 2025/2026	126 € TTC par jour scolaire

2025/090	Contrat de mission et de rémunération avec le Cabinet FIDAL – Affaire AUDGER	-
2025/091	- Achat d'un terminal de paiement mobile avec le logiciel auprès de la société Logitud sise à Mulhouse : - Signature d'un contrat de maintenance annuel	4 820,00 € TTC 1 920,00 € TTC
2025/092	Signature d'un bail dérogatoire d'une durée d'une année (à compter du 15 septembre 2025) avec la société IM'MEDIA sise à Flers pour un bâtiment, à usage de réserve, garage et locaux sociaux pour les services techniques de la commune, situé 16 avenue de Suède commune déléguée de Condé-sur-Noireau	600,00 € TTC/mois
2025/093	Réalisation de travaux de maintenance sur la pelle à pneus auprès de l'entreprise SAS MINI BTP sise à Noues-de-Sienne	5 583,55 € TTC
2025/094	Acceptation d'un remboursement de M. Vincent FAUCHEUX en dédommagement d'un sinistre survenu sur la clôture du parc Delafosse, commune déléguée de Condé-sur-Noireau	788,47 € TTC
2025/095	Signature d'un contrat de téléphonie et d'internet pour les services de la collectivité avec la société Céleste sise à Champs-Sur-Mame pour l'année 2025	894.94 € HT par mois
2025/096	Vente de la parcelle cadastrée CB n° 170 relative au lot n°3 du lotissement « Le Perreux » situé à Condé-sur-Noireau d'une superficie de 580m <sup>2</sup> au profit de Madame Anoë VERNAZ	16 820 €
2025/097	M57 Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 23 (compte 21312) au chapitre 10 (compte 10226) du budget principal - 17400	10 247 €
2525/098	Mise à disposition du logement d'urgence contre les VIF du 30 septembre au 25 novembre 2025	du 8 octobre au 25 novembre

## **FINANCES**

### **1/ REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS PAR UN AGENT POUR CONDÉ CÔTÉ PLAGE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Madame LAIR présente le point et indique que dans le cadre de Condé Côté Plage, lors des apéros-concerts des vendredis soir, un repas est fourni aux animateurs. Ce repas est réservé auprès des foodtrucks présents à la soirée qui transmettent une facture à la commune.

Lors de la soirée du 25 juillet, le commerçant a omis de mettre de côté les repas et a vendu l'intégralité de son stock, aussi Monsieur Vincent REVERT, coordinateur Vie Locale et Animations, a dû acheter des pizzas pour son équipe à Pizza Land pour un montant de 38 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** le remboursement de la somme de 38 € à Monsieur Vincent REVERT,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### **2/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion du Calvados n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN ;

Vu la délibération n°DEL2023-117 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 juin 2025,

Madame LAIR rappelle que par délibération susvisée du 11 décembre 2023, le conseil municipal a choisi d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée, comme le prévoit la loi, au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Actuellement, la commune participe mensuellement pour les agents adhérents à un contrat labellisé ainsi :

- Par agent : 11 €
- Par conjoint : 9 €
- 5 € par enfant (dans la limite de 2)

Il est proposé de verser une participation mensuelle dans le cadre du contrat passé avec le Centre de Gestion de la façon suivante :

- Par agent : 15 €
- Par conjoint : 9 €
- 5 € par enfant (dans la limite de 2) et conformément aux droits versés pour le supplément familial

Pour mémoire, le droit au supplément familial est ouvert :

- ▶ Pour tout enfant jusqu'à la fin de l'obligation scolaire (16 ans)
- ▶ Pour tout enfant âgé de moins de 20 ans et dont l'éventuelle rémunération n'excède pas 55%

du SMIC

Madame DESQUESNE rappelle que ce sujet avait été évoqué l'an dernier au moment du vote de la participation pour la « Prévoyance » par le conseil municipal.

Madame LAIR précise que les agents ont pu assister à une réunion d'information de la MNT et ensuite prendre rendez-vous en individuel pour que chacun puisse avoir une étude de cas selon sa propre situation familiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### **3/ DEMANDE DE L'ASSOCIATION LES MOTARDS DU BOCAGE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 7 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission Sports, Association et Jeunesse en date du 25 septembre 2025,

Vu le budget primitif 2025 voté le 4 avril 2025,

Madame LAIR explique que l'association LES MOTARDS DU BOCAGE a sollicité une subvention exceptionnelle en vue de régler deux factures d'électricité afférentes aux locaux qu'ils occupent dans le cadre d'une mise à disposition conventionnelle conclue avec la Commune.

En effet, lors des travaux des vestiaires utilisés par le Club de Football de Condé-sur-Noireau, dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par la Commune, ces derniers ont partagé le local occupé par les motards du bocage, à leur bénéfice exclusif. Or, il a été constaté par les motards du bocage une augmentation des besoins en chauffage électrique et de ce fait une hausse de leur facture d'électricité.

Lors d'une discussion tripartite entre les 2 associations et la mairie, les services des sports de la commune ont découvert que l'association des motards du bocage avait ouvert un compteur électrique à leur nom. Dans un souci d'équité avec les autres associations condéennes utilisatrices des locaux de la ville, il a été décidé de prendre en charge les factures d'électricité depuis la mise à disposition des locaux au club de foot à la demande de la mairie et de réaliser des travaux de raccordement entre tous les bâtiments de la conterie afin que l'association des motards ait les mêmes conditions d'accueil que les autres associations.

Madame LAIR expose qu'il s'agit d'une question d'équité avec les autres associations.

Madame DESQUESNE précise que la même demande sera présentée au conseil de décembre pour l'Etoile Cycliste. Les travaux ont été réalisés, un câble a été passé et c'est désormais la commune qui prend en charge ces factures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 307,32 € au bénéfice de l'association Les Motards du Bocage.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

#### **4/ DÉTERMINATION D'UN TARIF DE NETTOYAGE DANS LE CADRE DES LOCATIONS DE SALLES DES FÊTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-005 du 1/03/2024 fixant les tarifs des locations des salles des fêtes,

Madame LAIR explique que le contrat de location et règlement d'utilisation des salles des fêtes prévoit que le nettoyage des lieux doit être effectué par les utilisateurs de la salle correctement après utilisation.

Or, il est parfois constaté que les locaux ne sont pas restitués propres lors de l'état des lieux de sortie.

Madame DESQUESNE rappelle que dans la convention, il est stipulé que la salle doit être rendue propre mais il arrive que cela ne soit pas le cas.

Madame le Maire dit que la DGFIP exige qu'un montant précis soit fixé afin d'opérer la retenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **VOTE** un tarif de nettoyage de 50 € par heure étant entendu que la première heure est facturée comme un forfait même si le nettoyage a duré moins d'une heure.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

#### **5/ ENCAISSEMENT DE FRAIS PAR LA REGIE « LOCATIONS SALLES DES FÊTES – LOYERS »**

Madame LAIR explique que lors de l'état des lieux de sortie des salles des fêtes, des dégradations ou l'absence de ménage ont été constatés. Aussi, ces frais ont été facturés et encaissés par la régie « location salles des fêtes – loyers ».

Il s'agit des frais suivants :

- Remplacement d'un robinet : 31.20 € (bordereau de recettes n°2025/06)
- Heures de ménage : 29.00 € (bordereau de recettes n°2025/07)
- Remplacement d'une vitre : 122.43 € (bordereau de recettes n°2025/07)

Madame LAIR indique qu'il s'agit d'une délibération de régularisation.

Madame DESQUESNE indique que cette délibération illustre son propos précédent car la DGFIP a refusé de passer les écritures car le montant ne correspondait pas à la caution et n'était pas prévu spécifiquement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** la facturation de ces frais à l'auteur des dégradations et son encaissement par la régie « location salles des fêtes – loyers »,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **ASSOCIATIONS -SPORTS**

### **6/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCÈS AU CENTRE AQUATIQUE AVEC LE LYCÉE CHARLES TELLIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Sports, Association et Jeunesse en date du 25 septembre 2025,

Monsieur DALIGAULT précise que la convention concerne la mise à disposition du centre aquatique au Lycée Charles Tellier pour la pratique d'une activité aquatique structurée et encadrée. Elle définit notamment les créneaux attribués et le coût afférent, les conditions d'accès des pratiquants et les règles de surveillance et de sécurité.

La convention est établie pour l'année scolaire 2025-2026 moyennant une participation du Lycée Charles Tellier de 136 € par séance.

Madame DESQUESNE précise qu'il s'agit de la première convention passée avec le Lycée car auparavant la Région (le Lycée) ne réglait pas de frais de mise à disposition du centre aquatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention d'accès 2025-2026 entre la commune de Condé en Normandie et le Lycée Charles Tellier,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous avenants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **7/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCÈS AU CENTRE AQUATIQUE AVEC LE COLLÈGE DUMONT D'URVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Sports, Association et Jeunesse en date du 25 septembre 2025,

Monsieur DALIGAULT dit que la convention concerne la mise à disposition du centre aquatique Collège Dumont d'Urville pour la pratique d'une activité aquatique structurée et encadrée pour les classes de 5<sup>ème</sup>. La convention existante ne couvre que les classes de 6<sup>ème</sup>.

La convention jointe définit notamment les créneaux attribués et le coût afférent, les conditions d'accès des pratiquants et les règles de surveillance et de sécurité.

Elle est établie pour l'année scolaire 2025-2026 moyennant une participation de 136 € par séance.

Madame DESQUESNE rappelle que la convention pour l'apprentissage obligatoire de la natation pour les 6<sup>èmes</sup> est signée par le Département alors que cette convention concerne les 5<sup>èmes</sup> pour lesquels la natation n'est pas obligatoire, c'est pourquoi c'est le Collège qui signe et paiera avec ses fonds propres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention d'accès 2025-2026 entre la commune de Condé en Normandie et le Collège Dumont d'Urville pour les élèves de 5ème,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous avenants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **8/ CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU ET LES COMMUNES – EXERCICES 2025-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur DALIGAULT rappelle qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, l'intercommunalité peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à des communes de son territoire et vice versa,

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance en fin d'année 2024, un travail de réécriture de la convention a été entrepris entre les communes et la communauté de communes.  
C'est ce projet qui est aujourd'hui soumis au conseil municipal.

Madame DESQUESNE précise que la délibération concomitante a déjà été approuvée par l'intercom.  
Cette convention est plus claire avec un tableau et des conditions de prestations détaillés que la prestation soit ascendante ou descendante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Condé en Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous avenants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **TRAVAUX - TECHNIQUE**

### **9/ CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DÉFENSE INCENDIE ROUTE DE SAINT-VIGOR SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-PIERRE LA VIEILLE**

Vu le Code Générale des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2225-2 et R.2225-7,

Considérant que la défense incendie est de la compétence de la commune, mais qu'elle peut utilement être complétée par des points d'eau privés partagés. Il arrive que la création de certains points d'eau soient mutualisés ainsi que l'éventuelle répartition des charges nécessaires à leur financement. Cette mutualisation fait donc l'objet d'une convention entre la commune, les utilisateurs professionnels et le propriétaire, en application de l'article R. 2225-7 du CGCT.

Monsieur BILLARD explique que la commune est en pourparlers avec Monsieur BELLANGER pour la mise en place de cette défense incendie car il a un besoin pour son activité d'exploitant agricole. Il était donc pertinent de mutualiser cette installation et d'en partager les frais.

Il est, aujourd'hui, proposé de mutualiser les dépenses relatives à l'installation envisagée Route de Saint-Vigor sur la commune de Saint-Pierre La Vieille avec l'EARL de M. BELLENGER comme le prévoit la convention jointe.

Sur les conditions financières, la convention fixe les participations à la charge des parties comme ci-après :

Prix de l'installation par le propriétaire : 18 338.50 € HT

Part pour la commune – 50% : 9 169.25 € HT

Part pour le propriétaire – 50% : 9 169.25 € HT

Il est précisé que la TVA est à la charge du propriétaire et qu'à l'issue des travaux, la commune réglera la part qu'il convient par virement au GAEC. Dans l'hypothèse où les coûts des travaux varieraient à la marge, l'accord conventionnel entre les parties sera adapté en conséquence.

Madame DESQUESNE précise que ce type de délibération a déjà été pris sur d'autres lieux-dits. La commune a un plan avec les bornes incendies existantes et les lieux où il en manque afin que le SDIS sache quand il intervient s'il doit se munir d'une citerne. La commune a établi un plan pluriannuel « d'investissement » qui maille son territoire et cette convention permet de mutualiser les coûts sachant que de toute façon les pompiers se brancheraient quand même si la défense incendie était privée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Condé-en-Normandie et Monsieur BELLENGER, représentant l'EARL identifié à la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous avenants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **FONCIER**

### **10/ RÉGULARISATION DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PARCELLES CADASTRÉES 653 D n°330 et 653 D n°331 PAR LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-PIERRE LA VIEILLE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE CONDÉ-EN-NORMANDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Condé-en-Normandie

Considérant les échanges de biens intervenus en 1974 suivant acte de Maître DOSSIN ;

Considérant la volonté de la Commune de régulariser la situation juridique des parcelles susvisées ;

Madame LECHATELLIER explique que cette régularisation concerne les deux parcelles à côté du terrain de football de Saint-Pierre La Vieille.

Les recherches hypothécaires menées par l'office notarial FIEVET, DAMEME et MARIE de Condé-en-Normandie ont permis de confirmer que la Commune historique de Saint Pierre la Vieille était toujours propriétaire des parcelles cadastrées suivantes :

1. parcelle section 653 D numéro 330 lieu dit les Vantelest - 91 a 67 ca
2. parcelle section 653 D numéro 331 lieu dit les Vantelest - 13 a 0 0ca

Les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens du domaine public sont réaffirmés par l'article L.3111-1 du CG3P. Mais, afin de fluidifier la gestion du patrimoine immobilier et favoriser sa rationalisation, le code autorise, sous certaines conditions et par dérogation au principe d'inaliénabilité, les cessions amiables et les échanges d'immeubles du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable. Il est néanmoins nécessaire que le conseil délibère pour autoriser Madame le maire à signer l'acte administratif qui permettra cette régularisation.

Madame DESQUESNE rappelle que cette délibération vient compléter une précédente délibération qui autorisait l'achat. En effet, le transfert de propriété n'avait pas été fait au moment de la création de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le transfert de propriété des parcelles cadastrées 653 D n°330 et 653 D n°331 au profit de la Commune de Condé-en-Normandie,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **11/ TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ A L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU DE LA PARCELLE CA n°30 SITUÉE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ CHARLES TELLIER COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CONDÉ SUR NOIREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Condé sur Noireau du 11 octobre 2001 relative au transfert de la compétence économique à la Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance,

Monsieur GOUDIER rappelle que la délibération de 2001 acte le transfert en pleine propriété des zones d'activité dans le patrimoine de la communauté de communes du Pays de Condé en fixant les modalités de remboursement des emprunts par la communauté de communes, et notamment de la Zone d'Activité Charles Tellier,

Monsieur GOUDIER précise qu'il s'agit de la parcelle située derrière l'établissement La Routière Pérez qui l'utilise déjà.

Considérant que le transfert de propriété n'a pas été constaté par acte notarié ou par acte administratif,

Considérant les créations de la commune nouvelle Condé en Normandie et de l'Intercom de la Vire au Noireau qui se sont substituées aux anciennes parties, ancienne commune de Condé sur Noireau et ancienne communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation en vue de favoriser le développement économique des entreprises du parc d'activités Charles Tellier à Condé-en-Normandie,

Madame DESQUESNE confirme que cette entreprise souhaite s'étendre et comme la commune l'avait déjà fait sur un autre dossier, il s'agit là d'un transfert sans échange financier car la valeur des terrains avait été englobée dans les attributions de compensation en 2001 lors du transfert de compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le transfert de propriété de la parcelle CA n°30 au profit de l'Intercom de la Vire au Noireau d'une surface de 4 652 m<sup>2</sup>, conformément à la délibération de 2001 qui actait les modalités du transfert de la compétence économique à la communauté de communes,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **12/ RENONCIATION A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BATIE CADASTRÉE CA N°35 SITUÉE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS CHARLES TELLIER A LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LA GRANDE PIÈCE (représentée par Monsieur Didier BERREZAI) – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CONDÉ-SUR-NOIREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la DEL. 2025/13 du 24 février 2025 approuvant l'acquisition de la parcelle CA n°35 à la Société immobilière la Grande Pièce représenté par M. BERREZAI,

Madame DESQUESNE dit que les points 12 et 13 sont liés et rappelle que le conseil municipal avait délibéré pour l'acquisition de la parcelle de Monsieur BERREUZAI. Au niveau des délais, il fallait faire coïncider la sortie des services des locations actuelles et la signature de l'acte. Au mois de mai, le propriétaire n'a pas répondu

aux sollicitations notariales, le dossier n'avancait pas et la commune a appris qu'un bail était en cours jusqu'en septembre. Au vu des délais, la commune a aujourd'hui une opportunité d'acquérir un autre terrain qui est visé dans le point de l'ordre du jour suivant.

Pour mémoire, la Commune avait négocié l'achat d'une parcelle bâtie dans la zone d'activité Charles Tellier (superficie de 4 249 m<sup>2</sup> / 150 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux) et un accord avait été trouvé avec le propriétaire du bien de M. BERREZAI pour un montant de 280 000 euros. Ce bâtiment type hangar avait vocation à accueillir les services techniques de la Commune afin qu'ils soient réunis et regroupés sur un même site pour une organisation quotidienne optimisée.

Lors de négociations, la Commune avait acté que la vente devait être faite au plus tard en avril 2025 eu égard à la dénonciation des baux en cours concernant les ateliers des services voirie et espaces verts.

Or, le propriétaire a omis une information essentielle lors des échanges précédents : son bien était toujours loué par les ambulances LECOUSINS dans le cadre d'un bail précaire. Le propriétaire ne souhaitait donc plus dénoncer le bail avant son terme fixé à fin septembre 2025.

La Commune a exigé que les notaires visent une signature de l'acte définitif dans un délai extrêmement court pour que la Commune soit titrée fin août 2025 au plus tard. Ce délai n'a pas été respecté.

Par ailleurs, concomitamment, il a été porté à la connaissance des services techniques qu'à la suite de la tempête du 13 juin 2025, le bâtiment avait souffert de dégâts matériels. Le propriétaire n'a ni informé la Commune ni le notaire en charge du dossier de cette dégradation et des conditions de sa gestion par rapport à la cession.

Dans ces conditions, les élus souhaitent soumettre aux membres du conseil la formalisation de la renonciation de la Commune à l'acquisition puisque celle-ci n'est pas intervenue dans le délai convenu et qu'il n'y a plus d'accord sur la chose, le bâtiment n'étant plus dans l'état sur lequel les parties s'étaient entendues.

Au niveau du budget, Madame DESQUESNE précise qu'il avait été budgété l'acquisition et la construction d'un nouveau bâtiment, aussi cette acquisition entrera dans l'enveloppe car elle ne nécessitera pas d'extension.

Monsieur DELANGE observe que cette acquisition est une bonne chose.

Madame LAIR explique qu'il y a aussi eu des dégradations sur le bâtiment lors de la tempête du 13 juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la renonciation à l'acquisition par la Commune à la Société civile immobilière LA GRANDE PIECE (représentée par Monsieur Didier BERREZAI) d'une parcelle bâtie de 4 249 m<sup>2</sup> localisée sur la parcelle CA n°35 – commune de déléguée de Condé-sur-Noireau.
- **PROCÈDE** à l'abrogation de la délibération 2025/13 du 24 février 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### **13/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE CS N°3635 AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ IM'MEDIA – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CONDÉ SUR NOIREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Compte tenu des difficultés rencontrées par la Commune lors de la finalisation de l'acquisition du bâtiment / parcelle cadastrée CA n°35, propriété de la Société civile immobilière LA GRANDE PIECE (représentée par Monsieur Didier BERREZAI), des recherches particulièrement actives ont été menées pour trouver une solution alternative et pérenne pour les ateliers des services techniques.

Madame DESQUESNE a été informée qu'une partie de l'activité de l'imprimerie Anquetil allait être transférée à la Ferté-Macé et que le bail était résilié. Seuls quelques services resteraient sur Condé.

Des discussions ont alors été engagées et menées avec le propriétaire des locaux accueillant l'activité de l'imprimerie ANQUETIL situé avenue de Suède - commune déléguée de Condé-sur-Noireau.

Le terrain se situe en zone 1AUc (mesuré à 6 000 m<sup>2</sup>) et UC (soit 1ha02). Le site comprend un bâtiment principal, construit en plusieurs temps et en Sud un second bâtiment.

- Bâtiment principal (2619 m<sup>2</sup>) : Le gros est en maçonnerie, pierres de pays pour la partie ancienne. La couverture est en ardoises fibrociments et panneaux sandwich pour les 2 zones les plus récentes, en Ouest.  
L'ensemble est relié au tout à l'égout.  
Le chauffage est au gaz de ville, chaudière Viessmann ancienne. Les bureaux sont climatisés.  
Les menuiseries, hors exception, sont en aluminium double vitrage, majoritairement en état correcte. Elles sont protégées par des volets roulants motorisés (sauf exception).
- Second bâtiment (312 m<sup>2</sup>) : de construction simple, en état correct. Sol usagé. Il est constitué d'un espace cuisine et bloc sanitaire HS, non utilisable.
- Terrain : d'une superficie de 1ha22, il est clos sur les 4 côtés mais n'a pas de portail, ensemble est entouré de pavillons sur 3 côtés.  
Son entrée est en pente, avec une ouverture présentant une largeur approchée à 7 m.  
Une partie est boisée, protégée par le document d'urbanisme. Le sol est en état correct mais présente un état d'usage marqué.  
La circulation pour les véhicules lourds se fait en faisant le tour de l'imprimerie.

Ainsi, l'ensemble du bâti est dans un bon état général, le grand atelier présente un beau volume utile avec une hauteur sous poutre importante et un monte charges déjà en place permet de desservir l'étage et la zone réserve / archivages. Les superficies actuelles suffisent à l'accueil des ateliers et lieux de stockage pour le matériel, et les engins, etc. Aucuns travaux d'agrandissement ne sont à prévoir.

Les modifications et aménagements à prioriser sont :

- la réorganisation des espaces des locaux/bureaux afin que des locaux sociaux soient disponibles pour les agents,
- la clôture complète de la parcelle,
- le remplacement du système de chauffage.

Les négociations ont abouti à un accord sur la chose et sur le prix pour un montant de 400 000 euros, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Madame DESQUESNE explique qu'il faudra clore le terrain (portail) et revoir les modalités de chauffage (aujourd'hui chauffage qui utilise une énergie fossile).

Madame le Maire dit qu'une visite sera organisée sur place dès que possible pour les conseillers. La vente ne pourra se faire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 car l'entreprise Anquetil termine son bail le 31 décembre 2025.

Madame Le Maire précise que l'avis des domaines a été sollicité le 4 septembre, aucun retour n'a été fait à la commune aussi conformément à l'article L2241-1 « Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune à la société IM'MEDIA de la parcelle cadastrée bâtie CS n°3635 d'une contenance de 1ha 22a 09ca située avenue de Suède de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, pour un montant de 400 000 euros,
- **DIT** que la Commune souhaite être titrée (propriétaire) au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

#### **14/ CESSION - PARCELLE CADASTRÉE CO N°16 SITUÉE 17 AVENUE DE LA GARE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CONDÉ-SUR-NOIREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,  
Vu l'avis rendu par France Domaine en date du 24 février 2025,  
Vu le courrier attestant d'un accord sur le prix en date du 13 mars 2025,

Madame DESQUESNE informe que les occupants successifs de la maison mitoyenne de cette parcelle (jardin clos) exploitaient celle-ci mais qu'il a été découvert qu'elle appartenait à la commune. A l'occasion de l'acquisition récente de la maison, le nouveau propriétaire a fait part de son souhait d'acquérir le jardin.

Monsieur Stéphane DENNILAULER a adressé une demande d'acquisition à Madame le Maire en octobre 2024 s'agissant d'un jardin situé à proximité du parc DELAFOSSE. Il a justifié sa demande en précisant qu'il s'était porté acquéreur d'une maison d'habitation voisine localisée au 9 rue de la Gare à Condé-sur-Noireau (parcelles cadastrées n°21, 22 et 24).

Il convient désormais d'autoriser la cession de cette parcelle, accord déjà donné sur le prix de vente à hauteur de 20 € le m<sup>2</sup>, pour une parcelle après bornage de 197 m<sup>2</sup>, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée CO n°16 à Monsieur Stéphane DENNILAULER d'une surface totale de 197 m<sup>2</sup>, pour un prix de 20 euros le m<sup>2</sup>, soit 3 940 euros.
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

#### **15/ CESSION PARCELLE N°653 AB 126 – AU BÉNÉFICE DE MADAME ET MONSIEUR FÉREY - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-PIERRE-LA-VIEILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,  
Vu l'avis rendu par France Domaine en date du 10 juin 2025,  
Vu le courrier attestant d'un accord sur le prix en date du 13 mai 2025,  
Vu la délibération DEL n° 2025/063 constatant et approuvant la désaffectation et le déclassement de la parcelle N°653 AN 126,

Madame LECHATTELLIER rappelle que Monsieur et Madame FÉREY ont adressé une demande d'acquisition à Madame le Maire en septembre 2024 s'agissant du terrain de l'ancienne école publique élémentaire de la commune déléguée de Saint-Pierre-la-Vieille.

Les époux FÉREY sont voisins et souhaitent agrandir leur jardin et lui donner une forme plus standard (parcelle cadastrée 653 AB n°121).

Il convient désormais d'autoriser la cession de cette parcelle, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, pour une superficie après bornage de 131 m<sup>2</sup>, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

Madame DESQUESNE dit que cette délibération complète la délibération qui désaffectait et déclassait cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée 653 AB n°126 à Monsieur et Madame Didier FÉREY d'une surface totale de 131 m<sup>2</sup>, pour un prix de 10 euros le m<sup>2</sup>, soit 1310 euros, frais de bornage et de notaire à la charge des acquéreurs,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

#### **16/ ACQUISITION DE LA PARCELLE 585 AB N°387 AUPRÈS DE MADAME NICOLLE VALLÉE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,

Vu le courrier en date du 22 avril 2024 contresigné par les vendeurs,

Vu la DEL.2025/33 approuvant l'acquisition de la parcelle 585 AB n°388 à Madame Nicolle VALLÉE - commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult,

Afin de poursuivre la démarche de revitalisation du centre-bourg de Saint Germain-du-Crioult déjà engagée, la Commune a acquis la parcelle 585 AB N°388 au prix de 53 478 euros.

Cette acquisition demeure incomplète puisque la parcelle a été divisée en deux et une partie doit également faire l'objet d'une délibération. Il s'agit de la parcelle 585 AB N°387 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'autoriser la cession de cette parcelle, accord déjà donné sur le prix de vente à hauteur de 18 € le m<sup>2</sup>, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

Madame DESQUESNE explique qu'une bande de terrain le long de la parcelle que la commune souhaite acquérir doit être ajoutée pour qu'il n'y ait pas d'enclavement futur généré par ses 60 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune à Madame Nicole VALLÉE de la parcelle cadastrée 585 section AB n°387 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, située dans la centre-bourg de la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult, pour un montant de 18 euros le m<sup>2</sup> - soit 1 080 euros.
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

#### **17/ CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CK n°75 RUE SAINT-JACQUES AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ COMMERCIALE RG – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CONDÉ-SUR-NOIREAU**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu Le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 novembre 2024,

Vu la délibération n° DEL 2024/106 en date du 7 octobre 2024,

Monsieur GOUDIER rappelle que Monsieur THERIN, représentant de la société commerciale RG, a exprimé le souhait de se porter acquéreur d'une partie enherbée se trouvant aux abords de son entreprise, localisée dans la zone d'activité Saint-Jacques sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau.

La Commune a accepté de lui céder la parcelle cadastrée section CK n°75 rue Saint-Jacques d'une superficie de 715 m<sup>2</sup> au prix de 15 euros le m<sup>2</sup>. Cet accord a été formalisé par un courrier contresigné le 30 juillet 2024 et une délibération a été prise à la suite du conseil municipal du 7 octobre 2024 pour formaliser la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle avant cession.

Monsieur GOUDIER résume en disant que le nom de l'acquéreur n'avait pas été précisé comme étant la société mais la personne en son nom propre dans la précédente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section CK n°75 rue Saint Jacques, d'une superficie de 715 m<sup>2</sup>, située sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, au prix de 15 euros le m<sup>2</sup> soit un montant total de 10 725 euros, les frais de notaires restant à la charge de l'acquéreur, la société commerciale RG,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **18/ OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) : AVENANT DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°9/8-4 du 26 octobre 2020 sollicitant l'intégration de la commune dans l'ORT;

Vu la délibération du conseil municipal n°12/8-4 du 23 novembre 2020 autorisant la signature d'un avenant pour l'intégration dans l'ORT de la commune déléguée de Condé sur Noireau ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention Cadre « ORT Multisites » sur le territoire d'IVN signé le 29 mars 2021 ;

Considérant que la convention est signée pour une durée de 6 ans, à savoir jusqu'au 31 mars 2027,

Vu le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la Vire au Noireau porté par l'Intercom IVN,

Vu l'avis favorable du COPIL PVD en date du 4 septembre 2025,

Madame DESQUESNE explique qu'un COPIL a eu lieu début septembre et qu'il est proposé d'englober dans le périmètre ORT la zone concernant la ferme solaire notamment.

L'avenant a été signé par l'Etat mais la Commune a reçu tardivement l'information que le conseil devait l'approuver en séance, c'est pourquoi ce point a été envoyé le 8 octobre aux conseillers.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective d'innovation et de développement durable.

Par ailleurs, le projet de ferme photovoltaïque développant l'implantation de panneaux pour la production d'électricité à hauteur de 6.5 MWc soit 7 267 MWh/an avec 1 à 1.5 MWh réservés à l'autoconsommation collective, doit être intégré au périmètre afin de bénéficier des partenariats institutionnels.

Au niveau du PCAET, ce projet permettra d'éviter 2 400 tonnes de de CO<sub>2</sub>.

Considérant le projet de véloroute « La Verdoyante » porté par le Conseil Départemental. La Verdoyante est une nouvelle véloroute de 200 km qui reliera Noues-de-Sienne (Saint-Sever-Calvados) à Lisieux, en traversant les paysages vallonnés et préservés du sud du Calvados. Ce projet, qui s'étalera jusqu'en 2031, ambitionne de compléter le futur « tour du Calvados à vélo »

Un itinéraire vélo à double vocation :

- Tourisme et loisirs pour les Calvadosiens et les visiteurs : elle constituera une offre touristique inédite pour découvrir sur 200 kilomètres, les paysages et le patrimoine local, avec des circuits adaptés aux week-ends, par exemple au départ des gares de Lisieux et Vire, tout en valorisant les acteurs touristiques et producteurs locaux ;
- Mobilité durable pour les habitants : cet aménagement doit également répondre aux besoins de mobilité des habitants, encourageant les déplacements du quotidien sur le sud du territoire.

Le tracé de la Verdoyante arrivant du domaine de Pontécoulant, traversera le Parc Maurice Piard, tout le centre-ville pour rejoindre la Rue Saint-Pierre et la Rue Jean Monnet au Sud de la ferme photovoltaïque.

Considérant que ces projets sont dorénavant suffisamment avancés, il est proposé de les intégrer au périmètre de l'ORT afin qu'ils bénéficient de l'appui des partenaires signataires de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le nouveau périmètre proposé,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document ou avenant à la convention Opération de Revitalisation de Territoire portée par l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'intégration du nouveau périmètre.

Madame le Maire clôture l'ordre du jour et fait part aux conseillers des informations suivantes :

**Concernant le dossier de vidéoprotection :**

Madame DESQUESNE rappelle que le coût HT est estimé à 65 459 € et que la commune a obtenu les subventions suivantes :  
DETR = 26 183.60 €  
FIPD = 15 000 €  
Soit au total plus de 41 183 €

**Concernant le dossier Skate park, fitness et aire de flat** pour un coût H.T estimé à 99 985.44 €, Madame le Maire informe que la commune a obtenu les subventions suivantes :

ANS = 25 000 €  
Leader = 37 000 €  
Soit un total de 62 000 €

Madame DESQUESNE, informe les conseillers qu'avec l'octroi de ces subventions, les travaux de ces deux dossiers vont pouvoir être lancés.

Madame le Maire remercie les conseillers et lève la séance à 21h.